

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2023-041
Séance du 20 novembre 2023

Objet : Reconduction de la convention de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets autres que ménagers – Redevance Spéciale 2024

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (10) Mme Catherine COMBES, Maire ;

Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoint ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sandrine COUSTE, Mme Sylvie MAURY, M. Luc FOURNIER, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (2) Mme Julie BENEZECH à Mme Marie-Claude MOTHE, M. Alain GHISALBERTI à Mme Catherine COMBES.

ABSENTS : (7) M. Clément CHAPPERT, M. Franck TEYSSIER, M. David MOUTON, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENT EXCUSÉ : (0).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCATION : 15 novembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2333-78 ;

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée indiquant que la collectivité est responsable de la gestion des déchets produits ;

Vu la Convention de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets autres que ménagers – Redevance Spéciale signée le 31/12/2014 ;

Vu le courrier de la Communauté des Communes Sud-Hérault référencé NG/JNB/L7 en date du 24 octobre 2023 portant sur la reconduction pour une année des conditions techniques et financières inchangées par rapport à 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de reconduire cette convention permettant la mutualisation du coût du service ;

Considérant l'intérêt de la reconduction pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant l'évolution des coûts de traitements appliqués par les prestataires et la hausse de la Taxe Générale sur les activités polluantes conduisant à fixer pour 2022 un tarif de 0.0441 €/litre et un maintien du tarif pour 2024 ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le tarif initial en 2014 était de 0.039 €/litre et qu'il n'avait pas évolué jusqu'en 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE RECONDUIRE pour une durée d'un an la convention de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets autres que ménagers – Redevance Spéciale.

Article 2 : D'ACCEPTER le maintien des conditions techniques et tarifaires.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Article 4 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer une reconduction pour les années à venir si les conditions restent inchangées et ce jusqu'à la proposition d'une nouvelle convention.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté des Communes,
- Monsieur le Comptable Public.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 24/11/2023

Le Maire,
Catherine COMBES

